

POURQUOI LA CFDT NE SIGNERA PAS L'ACCORD PRIME CONTACT TRACING

Les 15 et 28 septembre, l'employeur à la demande de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, a invité les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, CGC et CFTC à une négociation d'une prime au bénéfice de tous les salariés employés, cadres, praticiens conseils et agents de direction.

L'employeur précise que **cette négociation porte sur une prime uniquement sur le périmètre des activités contact tracing.**

La proposition employeur prime contact tracing

- **Calcul de la prime à la journée** (quel que soit le temps d'activité contact tracing sur la journée)
 - ➔ 8 € brut par jour du lundi au vendredi
 - ➔ 12 € brut le samedi
 - ➔ 16 € brut le dimanche
- **Rétroactivité 1er août 2020** ➔ Au bénéfice des **salariés qui changent d'activité pour travailler en brigade contact tracing**, y compris les salariés mis à disposition (exclusion des CDD embauchés spécifiquement dans ces brigades)



Les alertes CFDT



Les salariés qui ne sont pas dans les brigades Covid voient leur charge de travail augmentée. Cela n'est pas pris en compte.



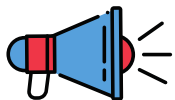
Les autres missions de l'Assurance maladie sont essentielles ainsi que celles des branches famille, retraite et recouvrement.



L'exclusion des CDD de cette prime.



Depuis plusieurs années, les salariés du régime général subissent la rigueur des Pouvoirs Publics par un blocage de toutes mesures collectives.



La rémunération à la prime n'est pas un objectif, ce que la CFDT revendique c'est une reconnaissance collective par une augmentation collective.

La CFDT a demandé l'ouverture d'une négociation d'une prime collective.

L'employeur par son silence assourdissant nous fait "comprendre" qu'il n'a aucune intention de répondre favorablement à notre revendication !



Flashez
pour plus
d'infos

C'est pour toutes ces raisons que le 6 octobre,
la CFDT ne signera pas cet accord !